

MONTMELAS-SAINT-SORLIN



Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du PLUi-H

 Numéro
 Description de l'emplacement réservé
 Surface en m²
 Bénéficiaire

 ER 1
 Extension du cimetière paysager
 878
 Commune

Plan au 1:5 000 Ub: zone d'extension dense du centre-bourg Ud: zone d'extension pavillonaire Ue : zone d'équipements publics ou d'intérêt collectif Uh : zone urbaine constituée ou hameau éloigné (gestion du bâti existant) Uia : zone d'activités économiques à vocation artisanale Uib : zone d'activités économiques (artisanale et hébergement) Uic : zone d'activités économiques à vocation commerciale Ut : zone d'activité touristique AUa : zone d'urbanisation à aménager à vocation d'habitat dense AUb: zone d'urbanisation à aménager d'extension du centre-bourg AUc : zone d'urbanisation à aménager d'extension dense AUd : zone d'urbanisation à aménager d'extension peu dense AUe : zone d'urbanisation à aménager à vocation d'équipements publics AU1: zone d'urbanisation future à vocation principale d'habitat AU2 : zone d'urbanisation future à vocation principale d'activités économiques AU3 : zone d'urbanisation future à vocation principale d'équipements publics Ac : zone agricole d'équipement d'intérêt collectif (STECAL) Ai : zone agricole bâtie (gestion des activités existantes - STECAL) An : zone agricole à enjeux paysagers et/ou écologiques At : zone agricole dédiée à du stationnement lié à une activité touristique existante Na : zone naturelle à vocation d'habitation, construction possible (STECAL) Ne : zone naturelle d'équipements publics Nh : zone naturelle à vocation d'habitation, division limitée possible Nj : zone naturelle à usage de jardin NI : zone naturelle dédiée aux activités sportives et de loisirs Nph : zone naturelle autorisant le photovoltaïque au sol Nt : zone naturelle dédiée aux activités touristiques (STECAL) Secteurs de protections liés aux enjeux de milieu naturel : Éléments remarquables du paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L.151-23 du Code de l'Urbanisme) Arbre remarquable ••••• Alignement d'arbres ////, Jardin Espace Boisé Classé Corridor écologique Zone naturelle d'intérêt scientifique (écologique) Zone humide Bande libre autour des cours d'eau **Autres prescriptions:** Secteur avec Orientations d'Aménagement et de Programmation Emplacements réservés Changement de destination du bâtiment - création de nouveau logement Changement de destination du bâtiment - extension du logement existant Changement de destination du bâtiment - hôtel Changement de destination du bâtiment - hôtel et restauration

Changement de destination du bâtiment - activité artisanale Changement de destination du bâtiment - restauration

Secteur d'attente de projet au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme

• • • Traitement paysager et recul des constructions par rapport à la voie du Tacot

Éléments remarquables du paysage, îlots, immeubles, monuments, sites et secteurs à protéger, conserver, valoriser ou requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)

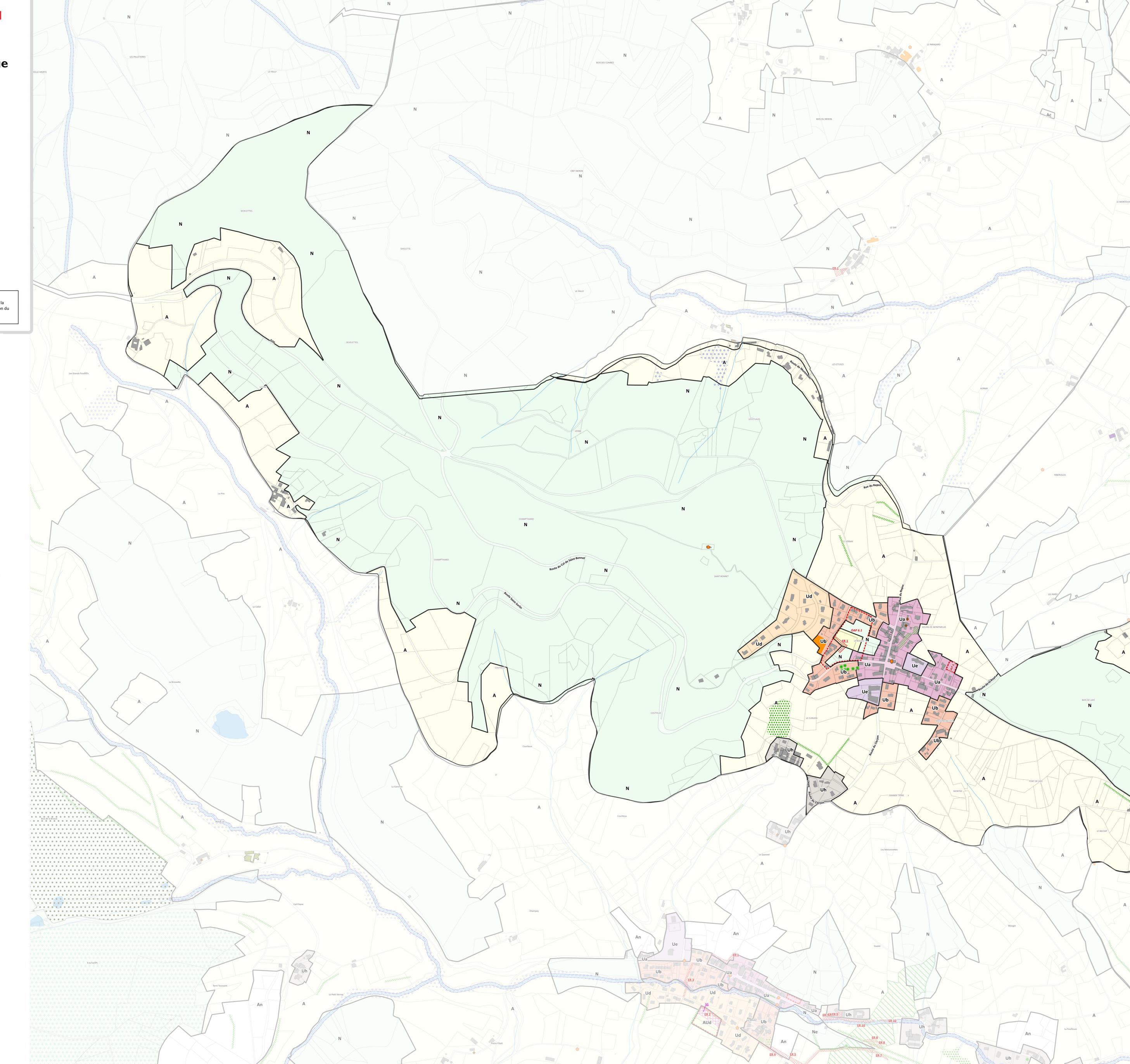
Servitude de mixité sociale **IIII** Zone non aedificandi

Secteur de carrière

 Patrimoine ponctuel Bâti remarquable C1

Bâti remarquable C2 — Mur, muret

Informations complémentaires : Siège d'exploitation agricole



Sources: Données cadastrales DGFiP 2025-04 / SOBERCO ENVIRONNEMENT / EVEN / ALP'GEORISQUES / URBA2P / URBICAND